Image not found or type unknown

CONTESTATION contravention feu rouge

Par **clairette_54**, le **29/08/2011** à **21:24**

bonjour
aujourd'hui je me suis fais arrêter pour avoir grillé un feu rouge (il est passé au orange au moment où je suis passée devant)
le souci c'est que au virage après le feu rouge les gendarmes m'ont arrêtée ils étaient garer sur le trottoir dans le virage et étaient dans l'impossibilité de voir le feu. est ce que je peux contester et si oui comment?

merci

Par **Domil**, le **29/08/2011** à **21:43**

il va falloir PROUVER qu'ils n'ont pas pu voir le feu au rouge. Bonne chance.

Par **razor2**, le **30/08/2011** à **09:26**

Exact. Il faudra prouver que les agents étaient bien à l'endroit où vous indiquez les avoir vus (premièrement) et ensuite qu'à cet endroit, ils ne pouvaient pas constater l'infraction (deuxièmement).
L'affirmer ne constituera pas une preuve.
Bon courage.....

Par **clairette_54**, le **03/09/2011** à **00:25**

Merci pour ces réponses une petite question j'ai signé le PV je peux toujours contester ?

Par **razor2**, le **03/09/2011** à **09:19**

Signer ne vous empêche pas de contester. Celà dit, vous n'avez que très peu de chance, et si votre contestation est rejetée, ca vous coûtera plus que les 90 euros actuels.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés